

## **ANNEXE « A »**

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES  
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par Acadian Coach Lines LP relative à l'approbation d'une augmentation de certains tarifs passagers pour ses services interurbain régulier à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick et relative à l'approbation pour l'abandon du Voyage 10, allant de St. Stephen à Saint John (la « Demande »)

### **AVIS**

**AVIS EST DONNÉ que ACADIAN COACH LINES LP (« Acadian ») a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») pour une ordonnance lui donnant l'autorisation comme suit :**

**D'augmenter les tarifs de son service public passager interurbain;  
et  
Pour l'abandon du Voyage 10, allant de St. Stephen à Saint John**

Les précisions de la demande :

La structure de tarifs qui existe présentement sera augmentée à raison de 1,00 \$ à 2,00 \$ par zone de distance, pour un tarif adulte à sens unique, pour une augmentation moyenne de 2.9 %.

- Les tarifs sont arrondis au dollar près;
- Les tarifs de base commenceront à 7,00 \$, pour un tarif adulte à sens unique, et s'élèveront à un maximum de 104,00 \$;
- La structure des tarifs pour les zones de distance commenceront avec un coût par kilomètre de 0,2811 \$ pour un voyage de 24.9 kilomètres dans la Zone 1 et diminueront progressivement jusqu'à un coût par kilomètre de 0,0800 \$ pour un voyage de 1299.9 kilomètres dans la Zone 52;
- Il n'y aura pas d'augmentation aux tarifs dans les Zones 1 à 3;

- Le concept selon lequel le plus loin vous voyagez, le moins vous payez par kilomètre de voyage demeure en vigueur;
- Les tarifs proposés seront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, ou à une date peu après à laquelle la Commission peut rendre sa décision;
- Tous les rabais existant dans la structure actuelle de tarifs demeureront en vigueur.

Les tarifs proposés auront l'effet de permettre à Acadian de réaliser une augmentation approximative de 1.9 % de son revenu brut pour lignes de voyage pour l'année 2007, en assumant que le nombre de voyageurs prévu dans le budget est atteint.

Le Voyage 10 qui existe présentement, allant de St. Stephen à Saint John, sera abandonné en raison du nombre faible de voyageurs. Le Voyage 10 part présentement de St. Stephen à 7h15 le matin, du lundi au jeudi, et arrive à Saint John à 8h30. Le Voyage 12, qui part de St. Stephen tous les jours à 16h00 et arrive à Saint John à 17h18, continuera comme prévu.

ET AVIS EST DONNÉ QUE :

1. La Commission à l'intention de tenir une audience publique concurrente avec le Nova Scotia Utility and Review Board en ce qui concerne la portion tarif de la Demande, suivit par une audience de la Commission en ce qui concerne l'interruption du Voyage 10, qui sera entendue mercredi, le 9 mai 2007, à 10h30, ou à une date peu après, aux Bureaux municipaux de la ville de Sackville, 110 rue Main, Sackville, Nouveau-Brunswick, lorsque toutes les personnes intéressées pourront se présenter.
2. Les personnes qui désirent obtenir une copie de la Demande devraient contacter Acadian comme suit :

Attention : John Stringer, Q.C.  
 McINNES COOPER  
 Bank of Montreal Tower  
 1600 – 5151 George Street  
 P.O. Box 730  
 Halifax, NS  
 B3J 2V1

Téléphone: (902) 444-8608  
 Télécopieur: (902) 425-6350

Courriel: [john.stringer@mcinnescooper.com](mailto:john.stringer@mcinnescooper.com)  
 Site web: [www.acadianbus.com](http://www.acadianbus.com)

3. Les personnes qui entendent intervenir officiellement par rapport à la Demande doivent le faire par écrit avant midi, mercredi le 2 mai 2007, en signifiant la Commission à l'adresse ci-dessous et Acadian à l'adresse précisée au paragraphe 2

en conformité avec le paragraphe 4(3) de la Loi sur les transports routiers; et, ces intervenants doivent:

- a. indiquer le nom de la personne et le nom de n'importe quel représentant autorisé de la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification personnel, le numéro de téléphone et autres numéros de télécommunications du représentant autorisé de la personne;
  - b. indiquer leur choix de langue pour l'audience; et
  - c. déposer avec la Commission une déclaration écrite indiquant les raisons complètes pourquoi la Demande devrait être refusée, avec toute preuve documentaire pertinente.
4. Les personnes qui n'entendent pas intervenir formellement, mais qui aimeraient être entendues et faire partie du dossier, peuvent le faire par le biais des méthodes décrites ci-dessous :
- a. soumettre leurs commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Acadian à l'adresse au paragraphe 2 de cet avis, avant midi, mercredi le 2 mai 2007; ou,
  - b. la Commission effectuera des conférences téléphoniques à ses propres dépens. Vous pouvez faire part de votre position en communiquant sans frais d'interurbain avec la Commission au 1-866-766-2782 avant midi, mercredi le 2 mai 2007, et fournir votre nom et votre numéro de téléphone; ou,
  - c. des intervenants informels peuvent se présenter en personne à l'audience décrite au paragraphe 1 de cet avis. Si ces personnes ont besoin d'un service de transport, elles devraient en aviser la Commission avant midi, mercredi le 2 mai 2007.

FAIT à la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick le 28 mars 2007.

PAR LA COMMISSION

***(original signée par)***

Lorraine R. Légère  
Secrétaire  
La Commission de l'énergie et des services  
publics du Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15, Market Square, Suite 1400  
Saint John, N.-B.  
E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel: [lregere@nbeub.ca](mailto:lregere@nbeub.ca); et  
Courriel : [general@pub.nb.ca](mailto:general@pub.nb.ca)

Site web : [www.pub.nb.ca](http://www.pub.nb.ca)

**ANNEXE « B »**

Une insertion dans le langage principal de la publication le ou avant le 18 avril 2007.

Telegraph Journal	-	Saint John
L'Acadie Nouvelle	-	Caraquet
The Daily Gleaner	-	Fredericton
Moncton Times	-	Moncton
St. Croix Courier	-	St. Stephen